



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-407

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-025 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Association Soleil et santé (2 pages)	Page 4
75-2019-11-28-030 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Centre contre les manipulations mentales Ile-de-France (2 pages)	Page 7
75-2019-11-28-034 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Collectif Jeune Cinéma (2 pages)	Page 10
75-2019-11-28-026 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Compagnie A force de rêver (2 pages)	Page 13
75-2019-11-28-033 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire En avant toutes (2 pages)	Page 16
75-2019-11-28-024 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Etoile & Compagnie (2 pages)	Page 19
75-2019-11-28-028 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Extramuros (2 pages)	Page 22
75-2019-11-28-041 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Kolone (2 pages)	Page 25
75-2019-11-28-031 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire La fabrique de la danse (2 pages)	Page 28
75-2019-11-28-038 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire LAPS / équipe du matin (2 pages)	Page 31
75-2019-11-28-032 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Le Club Barbes (2 pages)	Page 34
75-2019-11-28-040 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Le Moulin (2 pages)	Page 37
75-2019-11-28-037 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Les Lucioles du doc (2 pages)	Page 40
75-2019-11-28-039 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Les Porteurs d'Espoir (2 pages)	Page 43
75-2019-11-28-035 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Parcours le monde Ile de France (2 pages)	Page 46
75-2019-11-28-036 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Populaire Crescendo (2 pages)	Page 49
75-2019-11-28-029 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Régie de quartier Fécamp 12 (2 pages)	Page 52
75-2019-11-28-027 - Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire Veni Verdi (2 pages)	Page 55

75-2019-11-28-013 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Centre contre les manipulations mentales IDF (2 pages)	Page 58
75-2019-11-28-017 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Collectif Jeune Cinéma (2 pages)	Page 61
75-2019-11-28-008 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Compagnie A force de rêver (2 pages)	Page 64
75-2019-11-28-019 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Crescendo (2 pages)	Page 67
75-2019-11-28-016 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association En avant toutes (2 pages)	Page 70
75-2019-11-28-007 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Etoile & Compagnie (2 pages)	Page 73
75-2019-11-28-011 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Extramuros (2 pages)	Page 76
75-2019-11-28-023 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Kolone (2 pages)	Page 79
75-2019-11-28-014 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association La fabrique à danse (2 pages)	Page 82
75-2019-11-28-021 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association LAPS / équipe du matin (2 pages)	Page 85
75-2019-11-28-015 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Le Club Barbès (2 pages)	Page 88
75-2019-11-28-020 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Les lucioles du doc (2 pages)	Page 91
75-2019-11-28-022 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Les Porteurs d'Espoir (2 pages)	Page 94
75-2019-11-28-018 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Parcours le monde Ile de France (2 pages)	Page 97
75-2019-11-28-012 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Régie de quartier Fécamp 12 (2 pages)	Page 100
75-2019-11-28-010 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Veni Verdi (2 pages)	Page 103

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-025

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Association Soleil et santé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 04/12/2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous est reconnue d'utilité publique;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Association Soleil et santé
47, rue de Clichy - 75009 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

L'aide en priorité à des enfants, adolescents et leurs familles issus de milieux défavorisés (séjours vacances, activités loisirs).

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-02

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus demeure reconnue d'utilité publique.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-030

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Centre contre les manipulations
mentales Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 11/04/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Centre contre les manipulations mentales Ile-de-France
3, rue Lespagnol - 75019 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De participer à la protection de la liberté de l'homme, de s'opposer à toute action, collective ou individuelle, qui tend, par quelques moyens que ce soit, à pénétrer, domestiquer ou asservir les esprits, notamment ceux des jeunes ; de mener une action d'information, d'éducation et de mise en garde du public fondée sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à la convention internationale des droits de l'enfant et en référence aux valeurs républicaines, au principe de laïcité en particulier.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-07

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-034

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Collectif Jeune Cinéma



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/05/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Collectif jeune cinéma
14, Passage de l'Industrie - 75010 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

La distribution de tous moyens d'oeuvres audiovisuelles, tous supports confondus, inscrits à son catalogue ; l'organisation par tous moyens d'événements et programmes de cinéma différent ; la formation et la sensibilisation par tous moyens aux cinémas différents auprès de tout publics ; l'édition par tous moyens de revue, ouvrages et compilation éditée sur tous supports.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-11

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-026

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Compagnie A force de rêver



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 21/01/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Compagnie A force de rêver
53, rue de l'abbé Carton - 75014 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De développer des relations actives entre des artistes de tous domaines artistiques afin de produire, concevoir, réaliser et diffuser tous spectacles, créations, manifestations et documents par supports écrits, scéniques et audiovisuels ; concevoir, organiser et diriger des ateliers de création artistique auprès de tout public.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-03

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-033

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire En avant toutes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 15/05/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

En avant toutes
27, rue Abel Hovelacque - 75013 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De lutter pour l'égalité des genres et la fin des violences faites aux femmes, en prévenant les violences sexistes et en accompagnant les personnes qui en sont victimes.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-10

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-024

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Etoile & Compagnie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/11/2018 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Etoile & Compagnie
22, rue Deparcieux - 75014 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

La création, la mise en scène, l'exploitation, la production et la diffusion de spectacles vivants ; la création et l'animation d'ateliers et de stages, le développement, la réalisation, la production et la diffusion de projets sur tous supports sonores et visuels connus ou à venir, l'édition de brochures, revues, livres, affiches, de documents multimédias en ligne ou sur tous supports connus ou à venir, dans un esprit de solidarité humaine et artistique.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-01

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-028

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Extramuros



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/03/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Extramuros
156, Rue de Ménilmontant - 75020 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De développer des recherches et des actions de sensibilisation à la valeur des matériaux mis au rebut, notamment les déchets de bois, pour une transformation (ré)créative en mobiliser et accessoires durables et utiles.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-05

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-041

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Kolone



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 17/10/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Kolone

156 rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

L'accueil des étrangers de Paris et sa région par le biais de formations linguistiques, alphabétisation et français langue étrangère, et de toute activité culturelle favorisant l'échange et l'intégration à la société française ; assurer à son public les conditions favorables à l'apprentissage de la langue française.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-18

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-031

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire La fabrique de la danse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 25/04/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

La fabrique de la danse
MVAC 20ème, 18, rue Ramus - 75020 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

La création et la diffusion de spectacles de danse et l'exercice de toutes activités d'intérêt général en faveur du développement de la vie culturelle liées à la danse.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-08

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-038

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire LAPS / équipe du matin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 17/07/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

LAPS / équipe du matin
MDA 11 - 8, Rue du Général Renault - 75011 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

La création, la production et la diffusion de spectacle vivant, ainsi que l'ensemble des activités s'y rattachant; organisation et le développement de toutes les actions culturelles et artistiques visant la formation et l'éducation à la citoyenneté, promouvant le débat et la réflexion (spectacles, conférences, stages et ateliers), soutien aux jeunes auteurs de théâtre, comédiens et metteurs en scène; création d'un espace de recherches, d'expérimentations, de rencontres, de réalisations d'actions in situ; enregistrement d'œuvres théâtrales sur tout support sonore et visuel; édition et diffusion de brochures, revues, livres, affiches, documents multimédias en ligne, ou sur tout support en lien avec le théâtre.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-15

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-032

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Le Club Barbes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 29/04/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Le Club Barbes
16, rue Ernestine - 75018 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

L'épanouissement et l'enrichissement culturel de collégiens, de lycéens, d'étudiants et d'adultes en demande de formation. Elle oeuvre dans le quartier Château Rouge/ la Goutte d'Or dans le 18ème arrondissement de Paris pour la découverte et la pratique d'activités artistiques, sportives, de loisirs ; dans une volonté de partage et d'échange, afin d'encourager une meilleure réussite scolaire et professionnelle. Ses actions visent entre autre à éveiller la curiosité des jeunes, à les responsabiliser, à développer un sens de la citoyenneté, de la vie collective et de l'initiative dans le respect de chacun. Pour atteindre ses objectifs, l'association à caractère laïque organise des temps d'accueil réguliers pour l'aide aux devoirs et la convivialité, mutualise ressources matérielles et humaines et initie des projets ponctuels d'activités, de sorties, de séjours.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-09

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-040

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Le Moulin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 06/09/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Le Moulin

23bis rue du Moulin de la Vierge - 75014 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

L'accompagnement social avec l'aide aux démarches administratives de plus en plus dématérialisées, l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la compréhension et écriture de courriers, l'aide à toutes questions concernant le logement, l'aide au départ en vacances. Cours d'informatique personnalisés et accès à un espace informatique avec aidant numérique. Ateliers sociolinguistiques et cours de français langue étrangère.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-17

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-037

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Les Lucioles du doc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 11/06/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Les Lucioles du doc
144,Rue du Chemin vert - 75011 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De promouvoir et de développer toute action culturelle et sociale essentiellement axée autour de l'audiovisuel et en particulier du cinéma documentaire ; de travailler également à la diffusion d'oeuvres audiovisuelles ; de mobiliser une très grande diversité de structures et de mettre en place ou d'encourager la création d'espaces politiques de réflexion, de dialogue, de formation et de réalisation documentaire, à partir du médium audiovisuel.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-14

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-039

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Les Porteurs d'Espoir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 22/07/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Les Porteurs d'Espoir
52bis avenue Mozart - 75016 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

D'intervenir auprès des familles, des enfants, des adolescents et des jeunes vivants dans la précarité afin d'améliorer leur quotidien et faciliter leur intégration et réinsertion dans la société à travers des manifestations culturelles comme concerts, des réunions à thème, des activités artistiques et intellectuelles, le soutien scolaire, des sorties culturelles ou de loisir tels que des camps de vacances et autres activités de jeunesse et d'apporter à chaque individu un soutien matériel et moral par la distribution de denrées alimentaires ou autres éléments nécessaires au confort et à la dignité de sa personne.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-16

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-035

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Parcours le monde Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 24/05/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Parcours le monde Ile de France
8 bis, rue du Hainaut - 75019 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De promouvoir et de développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et des publics qui en sont éloignés, et ceci dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-12

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-036

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Populaire Crescendo



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 28/05/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Crescendo
102 C, rue Amelot - 75011 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

D'œuvrer, en France ou à l'étranger, en faveur de l'accueil du jeune enfant en développant toute action innovante visant à lui offrir un cadre et des conditions d'accueil au service de son épanouissement et de l'exercice de son autonomie.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-13

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-029

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Régie de quartier Fécamp 12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/03/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Régie de quartier Fécamp 12
51, rue de Fécamp - 75012 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

La mise en place d'une régie de quartier, elle veillera à réunir toutes les conditions pour qu'elle ait les moyens d'atteindre durablement deux objectifs principaux : d'une part, de créer des activités marchandes et non marchandes, des supports d'emplois favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants du 12^e les plus en difficulté ; et d'autre part d'apporter sa contribution au développement des liens sociaux dans les quartiers en partenariat avec les autres acteurs locaux en favorisant la participation des habitants du 12^{ème} à la vie de leur quartier.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-06

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-027

Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire Veni Verdi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 06/02/2019 ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Veni Verdi

MVAC 20^{ème} - 18, rue Ramus - 75020 PARIS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

dont l'objet statutaire est :

De favoriser la réalisation de jardins en milieu urbain par l'intermédiaire de la végétalisation des toitures, façades et de tout espace urbain ainsi que la récupération de l'eau de pluie et toutes activités orientés vers le développement durable ; et plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et/ou susceptible d'en faciliter l'extension par le développement d'animations, d'ateliers ou formations liés à la vocation de l'association.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

75 JEP 19-04

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-013

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Centre contre les
manipulations mentales IDF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 11/04/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Centre contre les manipulations mentales
dont le siège social est situé à : 3, rue Lespagnol - PARIS (75019)
n° RNA : W751166314

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-017

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Collectif Jeune Cinéma



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/05/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Collectif jeune cinéma

dont le siège social est situé à : 14, Passage de l'Industrie - PARIS (75010)

n° RNA : W751028388

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15

Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-008

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Compagnie A force de rêver



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 21/01/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Compagnie A force de rêver
dont le siège social est situé à : 53, rue de l'abbé Carton - PARIS (75014)
n° RNA : W751091589

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-019

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Crescendo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 28/05/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Crescendo

dont le siège social est situé à : 102 C, rue Amelot - PARIS (75011)

n° RNA : W751012785

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15

Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-016

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association En avant toutes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 15/05/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

En avant toutes

dont le siège social est situé à : 27, rue Abel Hovelacque - PARIS (75013)

n° RNA : W751222380

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15

Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-007

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Etoile & Compagnie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/11/2018 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Etoile & Compagnie
dont le siège social est situé à : 22, rue Deparcieux - PARIS (75014)
n° RNA : W751208242

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-011

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Extramuros



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/03/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Extramuros

dont le siège social est situé à : 156, Rue de Ménilmontant - PARIS (75020)

n° RNA : W922002796

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-023

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Kolone



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 17/10/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Kolone

dont le siège social est situé à : 156 rue d'Aubervilliers - PARIS (75019)

n° RNA : W751211268

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-014

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association La fabrique à danse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 25/04/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

La fabrique de la danse
dont le siège social est situé à : MVAC 20ème, 18, rue Ramus - PARIS (75020)
n° RNA : W751235775

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-021

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association LAPS / équipe du matin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 17/07/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

LAPS / équipe du matin

dont le siège social est situé à : MDA 11 - 8, Rue du Général Renault - PARIS (75011)

n° RNA : W751207532

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15

Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-015

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Le Club Barbès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 29/04/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Le Club Barbès
dont le siège social est situé à : 16, rue Ernestine - PARIS (75018)
n° RNA : W751176104

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-020

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Les lucioles du doc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 11/06/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Les Lucioles du doc

dont le siège social est situé à : 144, Rue du Chemin Vert - PARIS (75011)

n° RNA : W751225702

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15

Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-022

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Les Porteurs d'Espoir



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 22/07/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Les Porteurs d'Espoir
dont le siège social est situé à : 52bis avenue Mozart - PARIS (75016)
n° RNA : W751169041

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-018

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Parcours le monde Ile de
France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 24/05/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Parcours le monde Ile de France
dont le siège social est situé à : 8 bis, rue du Hainaut - PARIS (75019)
n° RNA : W751232401

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-012

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Régie de quartier Fécamp 12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 20/03/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Régie de quartier Fécamp 12
dont le siège social est situé à : 51, rue de Fécamp - PARIS (75012)
n° RNA : W751200967

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-11-28-010

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association Veni Verdi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association
n°**

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Vu la demande complète formulée par l'association en date du 06/02/2019 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

Veni Verdi

dont le siège social est situé à : MVAC 20ème, 18, rue Ramus - PARIS (75020)

n° RNA : W751207308

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

5, rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15

Standard 01 82 52 40 00 – Télécopie 01 82 52 47 79

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La Préfète, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28/11/2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Paris

signé

Frank PLOUVIEZ